porte sur le réacteur Embalse et s'applique à toute nouvelle coopération nucléaire entre le Canada et l'Argentine. Dans l'intervalle, le Canada annonçait, en décembre 1976, sa décision d'exiger l'adhésion au T.N.P. ou l'équivalent et d'appliquer des garanties généralisées. Le Canada a manifesté sa volonté d'étendre à une vaste gamme d'activités nucléaires sa coopération avec l'Argentine; mais jusqu'à date, celle-ci ne s'est pas montrée disposée à prendre l'engagement nécessaire envers la non-prolifération ou à accepter des garanties généralisées de type T.N.P. Le Canada continue d'honorer les obligations qu'il a assumées en vertu du contrat de décembre 1973 entre l'Énergie atomique du Canada limitée (E.A.C.L.) et la Comision Nacional de Energia Atomica, mais l'Argentine a été avisée qu'aucune autre coopération nucléaire ne sera possible tant qu'elle ne satisfera pas aux exigences de la politique canadienne en matière de non-prolifération.

e) Corée

En 1975, l'E.A.C.L. a négocié avec la République de Corée la vente d'un réacteur CANDU ainsi que le transfert de la technologie nécessaire à sa construction et à son exploitation. Conformément à la politique canadienne, un accord bilatéral de coopération nucléaire reflétant les exigences de sa politique de non-prolifération fut conclu en janvier 1976. La Corée a adhéré au T.N.P. en avril 1975 et, en novembre de la même année, conclu avec l'A.I.E.A. un accord de garanties de type T.N.P. Ainsi, la Corée se conforme aux exigences de la politique canadienne. La construction du réacteur Wolsung est maintenant presque terminée.

f) Roumanie

La Roumanie a adhéré au T.N.P. en 1970 et conclu avec l'A.I.E.A., en 1972, un accord de garanties T.N.P. En outre, en octobre 1977, la Roumanie et le Canada négociaient un accord bilatéral de coopération nucléaire qui fut ratifié en juin 1978. La Roumanie se conforme ainsi aux exigences de la politique du Canada. L'E.A.C.L. et la Société de commerce d'État Romenergo ont signé des contrats pour deux réacteurs.